



## Déclaration liminaire CAPN du 08 juin 2017

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les membres de la CAPN, chers collègues

Nous tenons tout d'abord à remercier à nouveau les services de la DGRH de nous avoir communiqué les documents de travail dans un délai raisonnable, ce qui nous a permis de travailler sereinement sur la préparation de cette CAPN.

Cette CAPN est donc la toute première d'une nouvelle mandature et à ce titre le SIA tient à faire un certain nombre d'observations qui concernent tout autant les IA-IPR, nouveaux lauréats que leurs collègues néo-titulaires ou plus anciens.

Nous nous réjouissons que le suffrage universel ait pu éviter, grâce à une majorité significative, une alternative inquiétante eu égard aux valeurs de la République que nous défendons tous. Un Ministre, fin connaisseur de notre système éducatif vient de prendre ses fonctions ainsi que quelques décisions qui déjà nous interrogent (pour ne pas dire nous inquiètent). Concernant la continuité de la mise en œuvre de la réforme que les IA-IPR ont porté durant ces deux dernières années que va-t-il advenir de ce qui commençait à s'affirmer comme des leviers d'évolution des pratiques pédagogiques ?

Comment allons nous expliquer aux enseignants que finalement, les classes bilingues ne sont pas élitistes et ne contreviennent nullement à la répartition équitable des moyens alloués à chaque élève ?

Comment allons-nous expliquer aux enseignants que l'accompagnement personnalisé tout comme les EPI ne constituent plus la pierre angulaire des programmes d'enseignement, mais seront des choix possibles soumis à l'autonomie de chaque établissement ?

Comment allons-nous expliquer que l'équité territoriale voulue par la réforme ne sera pas remise en cause pas cette autonomie, alors que l'on sait qu'elle ne bénéficiera pas aux établissements ruraux dont les services partagés ne permettent pas une diversification de l'offre de formation ?

Nous pourrions multiplier à loisir ces questions d'ordre pédagogique : PDMQDC, le redoublement mais ce n'est pas le sujet de cette CAPN, nous souhaitons simplement exprimer nos inquiétudes quant à la mise en œuvre d'une rentrée scolaire 2017-18, planifiée quasiment une année à l'avance et dont on voudrait changer le scénario deux mois avant celle-ci, avec une fois de plus un temps politique peu respectueux du travail des acteurs de terrain et incompatible avec le temps pédagogique.

Par ailleurs, en réaction aux propos du Ministre, tenus à l'ESEN, nous souhaitons rappeler que le SIA reste attaché à la spécificité des corps d'inspection qui n'ont pas vocation structurelle à être intégrés dans un corps unique de l'encadrement car la pédagogie est et restera toujours une spécialité pleine et entière de notre Ecole. Nous demandons par ailleurs que dans le cadre de l'accompagnement des professeurs entre les rendez-vous de carrière, nous puissions bénéficier de l'aide de nos conseillers pédagogiques et que ceux-ci soient recrutés en nombre suffisant.

Concernant la revalorisation des IA-IPR, selon les académies, les corps d'inspection ont parfois été destinataires d'une note détaillée de leur secrétaire général expliquant le transfert prime-points, la nouvelle majoration indiciaire de 4 points s'appliquant rétroactivement depuis janvier 2017 accompagné des nouvelles grilles indiciaires, mais certains SG n'ont visiblement pas encore relayé l'information, nous en appelons à la DGRH pour les y inciter.

Concernant maintenant l'objet du jour, à commencer par les stagiaires en fin de première année, nous rappelons notre souhait que lorsqu'une opportunité de poste se dégage en particulier pour un rapprochement de conjoint ou familial, il est important de donner une suite favorable à cette demande car la qualité de vie du collègue impacte inévitablement l'épanouissement professionnel. De plus, s'agissant de « petits mouvements par discipline », les opportunités sont de fait réduites. Dès lors, un refus de mutation une année donnée peut condamner l'agent concerné à ne plus pouvoir obtenir le poste qu'il souhaite durant le reste de sa carrière. Par ailleurs si on se réfère aux chiffres de la promotion 2017, seuls 29% des lauréats auront la chance de rester dans leur académie d'origine. Si l'on veut réduire le nombre de démission (dont 2 sont à ce jour déjà enregistrées), outre la baisse d'attractivité financière par rapport au corps vivier, il y a lieu de laisser une possibilité de mobilité choisie, quelle que soit l'ancienneté dans le poste.

Enfin, au regard des 70% des lauréats « expatriés », nous alertons encore la DGRH sur la lourdeur des charges matérielles, financières et humaines qu'implique la mobilité et demandons encore une fois que tout soit fait pour faciliter l'accueil de nos nouveaux collègues lauréats du concours et réitérons notre demande d'un accompagnement financier spécifique comme une prime d'installation par exemple.

Nous terminerons enfin sur une observation positive concernant la queue de mouvement des titulaires dont plusieurs situations ont pu être résolues.

Nous vous remercions de votre attention.

**Claude Desfray, Bertrand Lissillour**  
Commissaires paritaires